

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1205

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

### ARTICLE 3

Après le mot :

« couple, »,

rédigier ainsi la fin du neuvième alinéa :

« le consentement exprès du conjoint marié, pacsé ou en concubinage est recueilli dans les mêmes conditions. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par ce sous amendement est plus claire.

Donner ses gamètes n'est pas un acte anodin. Il convient de s'assurer que lorsque le donneur est en couple, son conjoint est tout à fait associé à cette démarche qui aura mécaniquement des répercussions dans leur vie.